

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation par madame Philippine ETIEVANT des ateliers d'aquarelle adaptés aux aînés.

N° : VA_DEC2024_104
Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer convention avec madame Philippine ETIEVANT, demeurant 37, rue Molière 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour l'animation des ateliers d'aquarelle destinés aux aînés pour un montant annuel de 3348 euros TTC.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201396-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

**CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC L'ASSOCIATION LES PINCEAUX D'AQUARELLE**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_104 du 26 février 2024.

Et

Mme Philippine ETIEVANT, présidente de l'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE, ayant son siège social au 37 rue Molière – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à l'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE, l'animation de stages de sensibilisation aux techniques d'aquarelle en direction des aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

L'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE animera les ateliers d'aquarelle auprès des aînés étant inscrits à ladite activité. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

L'intervenante devra être présente lors de l'organisation de la journée festive chaque année. Elle participera au vernissage de réalisations des aînés.

L'intervenant présentera son atelier lors de la journée festive le samedi 15 juin 2024 à l'occasion de la journée porte ouverte de la maison des aînés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition les locaux de l'atelier, salle du Javelot.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la ville de Villeneuve d'Ascq versera l'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE la somme de 3 348 € trois mille trois cent quarante-huit euros TTC (soit 54 séances de 2h00 à 62 € (forfait – matériel compris).

L'association facturera la ville via le logiciel Chorus pro où elle déposera ses factures. Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, l'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Mme Philippine ETIEVANT, présidente de l'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE, ayant son siège social au 37 rue Molière – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024**

Pour Mme Philippine ETIEVANT

**Pour la Ville
Le Maire, Gérard CAUDRON**



Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC L'ASSOCIATION LES PINCEAUX D'AQUARELLE**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_104 du 26 février 2024.

Et

Mme Philippine ETIEVANT, présidente de l'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE, ayant son siège social au 37 rue Molière – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à l'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE, l'animation de stages de sensibilisation aux techniques d'aquarelle en direction des aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

L'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE animera les ateliers d'aquarelle auprès des aînés étant inscrits à ladite activité. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

L'intervenante devra être présente lors de l'organisation de la journée festive chaque année. Elle participera au vernissage de réalisations des aînés.

L'intervenant présentera son atelier lors de la journée festive le samedi 15 juin 2024 à l'occasion de la journée porte ouverte de la maison des aînés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition les locaux de l'atelier, salle du Javelot.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la ville de Villeneuve d'Ascq versera l'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE la somme de 3 348 € trois mille trois cent quarante-huit euros TTC (soit 54 séances de 2h00 à 62 € (forfait – matériel compris).

L'association facturera la ville via le logiciel Chorus pro où elle déposera ses factures. Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, l'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Mme Philippine ETIEVANT, présidente de l'association LES PINCEAUX D'AQUARELLE, ayant son siège social au 37 rue Molière – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024

Pour Mme Philippine ETIEVANT

Pour la Ville
Le Maire, Gérard CAUDRON

